

Arrêté
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
Hors agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du 21 juillet 2026 de l'EURL LOUIS LE PAGE – M. PENNORS Bertrand – 2, rue du Général Leclerc - PLOUNEOUR-MENEZ (contact – LE BRAS Frédéric – 07.48.14.44.59) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que des **travaux d'extension du réseau d'eau potable doivent être réalisés par l'Entreprise LE PAGE, sur 1 journée, entre le lundi 31 août et le lundi 14 septembre 2026, sur la Voie Communale n° 2 à Roz ar Bic**, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

Entre le **lundi 31 août et le lundi 14 septembre 2026**, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n° 2 à Roz ar Bic :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Dépassement interdit,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/h ;

Art. 2 :

Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise LE PAGE conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

La voie et les accotements seront remis en état à l'issue des travaux ;

Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise ;

- EURL LOUIS LE PAGE - 2, rue du Général Leclerc - PLOUNEOUR-MENEZ,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

Le Maire,
Po. L'adjoint à l'urbanisme
Delphine SAUBAN


